



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2002/26  
5 avril 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES  
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ  
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE  
DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport  
des marchandises dangereuses  
(Vingt et unième session, 1<sup>er</sup>-10 juillet 2002,  
point 3 d) de l'ordre du jour)

**EXPLOSIFS, MATIÈRES AUTORÉACTIVES  
ET PEROXYDES ORGANIQUES**

**Propositions diverses**

**Amendement à l'instruction d'emballage P520**

**Communication du Conseil international des associations chimiques (ICCA)**

**1. Introduction**

L'instruction d'emballage P520 s'applique aux matières autoréactives et aux peroxydes organiques. Elle précise les divers emballages autorisés ainsi que la quantité maximale par emballage pour les méthodes d'emballage OP1 à OP8. La section 4.1.7.1.4 indique la méthode d'emballage à employer (OP1 à OP8) en fonction du type de peroxyde organique ou de matière autoréactive (type B à type F).

Selon le diagramme de décision pour le classement des peroxydes organiques et des matières autoréactives (voir la figure 2.4.1), une quantité maximum de 400 kg/450 litres par emballage est autorisée pour les sorties E et F. Dans l'instruction d'emballage P520, ce maximum n'est que de 200 kg/225 litres pour la méthode OP8. Les produits de type F sont, quant à eux, susceptibles d'être transportés en GRV ou en citerne.

## 2. Mesures d'incitation

Afin de pouvoir réduire la quantité de déchets d'emballage, un emballage extérieur réutilisable a été conçu pour une quantité maximum de 400 kilos de produits solides de type F. Ces produits peuvent être transportés en principe dans cette quantité selon le diagramme de décision, mais pas selon l'instruction d'emballage P520.

Les essais réalisés à la TNO (Pays-Bas) par l'autorité compétente ont montré qu'un tel emballage, utilisé avec des sacs intérieurs en plastique, répond aux prescriptions de l'ONU relatives aux épreuves.

## 3. Considérations relatives à la sécurité

Cet emballage est conçu pour être utilisé **uniquement avec** des peroxydes organiques et des matières autoréactives **solides de type F** en tant qu'emballage combiné (emballage extérieur contenant un ou plusieurs emballages intérieurs). Ces matériaux sont généralement des substances qui contiennent 40 % de produits sur une charge inerte. Ils ne présentent pas d'effets dangereux de décomposition ainsi que l'indique leur classement dans cette catégorie. Ils peuvent cependant avoir des propriétés de combustion.

Les emballages combinés proposés ne comprennent pas les emballages en métal pour éviter le confinement des produits.

Le point d'autodécomposition (TDAA) du produit à transporter devrait être fondé sur la quantité et les caractéristiques de perte thermique de l'emballage de 400 kg. Ceci est conforme à la procédure d'épreuve prescrite dans la section 28 (Épreuves de la série H) du Manuel d'épreuves et de critères.

## 4. Proposition

Il est proposé de modifier comme suit la note 2/ de l'instruction d'emballage P520, sous le tableau intitulé «Quantité maximale par emballage/colis pour les méthodes d'emballage OP1 à OP8»:

2/ 60 kg pour les bidons (jerricanes)/100 kg pour les caisses **et 400 kg pour les solides dans des emballages combinés avec emballages extérieurs comprenant des caisses (4C1, 4C2, 4D, 4F, 4G, 4H1 et 4H2) et avec emballages intérieurs en plastique ou en carton d'une masse nette maximale de 25 kg.**

-----